



Département de la
Gironde

République Française

COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Séance du 20 septembre 2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

Sont présents: MM Bernard DUDON, Pascal FAUP-MANDRAT, Romain COUAIROU, François GOBERT, Patrick LISSOT, Mmes Laetitia VANNEAUD, Josiane PLANCHAT

Représentés:

Excusés: Mme Noëlie PEYTHIEU.

Secrétaire de séance: Mme Laetitia VANNEAUD

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2022, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/ Dissolution du SITS/ Délibération concordante sur les modalités de répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du SITS Gensac-Pessac, en date du 07 juillet 2022 visée par les services de la Préfecture en date du 14 septembre 2022 indiquant les raisons de cette demande de dissolution et afin de poursuivre l'instruction de dissolution, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SITS, conformément aux dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Ainsi cette répartition doit prendre en compte les éléments suivants :

- le transfert des immobilisations : pas d'immobilisations au sein du SITS Gensac-Pessac,
- le transfert de mobilier : pas de mobilier au sein du SITS Gensac-Pessac,
- le personnel et les contrats : pas de personnel et de contrats au sein du SITS Gensac-Pessac. Le secrétariat est assuré par du personnel municipal de Gensac mis à disposition,
- les archives du SITS Gensac-Pessac : la conservation des archives du SITS sera effective à la Mairie de Gensac – place de l'Hôtel de Ville- 33890 GENSAC,
- la répartition de la trésorerie et du résultat constaté au compte administratif de clôture 2021 : le résultat constaté en date du 13 septembre 2022 pour un montant de 1 787,30€ sera réparti de moitié pour chacune des collectivités, à savoir pour Gensac 893,65 € et pour Pessac 893,65 €.

Il est à noter qu'il n'y a pas de dette au sein de ce syndicat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident **à l'unanimité** :

- d'accepter la répartition de l'actif et du passif ci-dessus avec la répartition du solde comme indiqué,
- de demander à Madame la Préfète de la Gironde l'arrêté de dissolution au vue de la répartition ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la dissolution du SITS Gensac-Pessac.

Remarque : Monsieur GOBERT demande à quelle dépense cette somme de 893,65€ sera allouée. Le Conseil pense qu'elle pourrait être attribuée au fonctionnement de l'école.

Monsieur FAUP-MANDRAT demande à quel chapitre du budget, cette somme sera versée en 2023. L'élément de réponse lui sera prochainement communiqué.

Informations :

***Point rentrée scolaire 2022-2023**

Mme PLANCHAT prend la parole et précise que la rentrée des classes s'est bien déroulée.

La classe de l'école de Pessac-sur-Dordogne compte 25 élèves et elle est composée de trois niveaux du CE2 au CM2.

La navette scolaire est également bien fréquentée.

L'agent chargé de la restauration scolaire a été remplacé. Le nouvel agent est opérationnel, il possède une solide expérience.

Mme VANNEAUD demande si la Directrice a déposé une offre de service civique. Monsieur le Maire l'interrogera.

Un rack à vélos a été installé à l'école sur demande des parents d'élèves.

Monsieur GOBERT a été informé par l'agent technique que la Directrice a besoin de chaises. Le nécessaire sera fait pour équiper l'école des chaises manquantes.

***Le devenir du SIRP**

Monsieur DUDON fait un compte rendu de la réunion du SIRP en date du 21 juillet dernier. Il rapporte que Monsieur PAULETTO, Maire de Gensac, a expliqué que, pour des raisons financières, les Conseils Municipaux de Gensac et Juillac ont voté pour la dissolution du SIRP. Ainsi, face à cette situation, le Conseil Syndical du SIRP, en sa séance du 28 juillet, a dû se prononcer **pour ou contre cette dissolution : sur 12 délégués, neuf ont voté pour et trois ont voté contre : les délégués de la Commune de Pessac.**

En effet, Monsieur le Maire précise que la Commune de Pessac ne souhaite pas cette dissolution mais se voit contrainte d'accepter cette décision du Comité Syndical.

Monsieur le Maire rappelle que l'hiver dernier, il a proposé de reprendre la gestion du restaurant scolaire et du ménage de l'école de Pessac en modifiant les statuts de SIRP. Cette proposition a été rejetée par le Comité Syndical.

Par conséquent, le SIRP sera dissout au 31 décembre 2022. Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ?

L'année scolaire 2022-2023 ayant débuté, elle devra s'achever. La commune prendra à sa charge les dépenses liées au fonctionnement de l'école, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu d'un juriste de l'association des Maires de Gironde qui stipule que le SIRP et le RPI sont deux mêmes entités : la dissolution de l'une entraîne la dissolution de l'autre.

Un vide juridique s'impose donc à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant ce RPI, il sera indispensable de signer une convention en les communes de Gensac et de Pessac-sur-Dordogne.

Face à cette situation, Monsieur le Maire et Monsieur COUAIRON, 1^{er} adjoint, prendront dès demain contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale afin de s'entretenir sur l'aspect juridique du RPI.

***Commission Bâtiments**

Monsieur LISSOT informe que la chaudière fioul du logement communal, sis 2 place de la Concorde, sera prochainement remplacé par une chaudière au gaz de ville. Le branchement gaz de l'extérieur sera prochainement installé. L'installation devrait être opérationnelle pour début novembre. Les locataires en seront avisés.

Monsieur le Maire précise que le démoussage de la toiture du Temple est prévu dans les 15 prochains jours.

***Commission Urbanisme**

L'enquête publique relative à la révision du PLU est toujours en cours. Elle se termine le 03 octobre 2022. Le dossier est consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. La dernière permanence du commissaire enquêteur est le 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h30.

***Commission Communication et Animation**

Monsieur COAIRON indique que le Petit journal est en cours d'élaboration. Plusieurs points seront évoqués : le bilan de la saison estivale...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique est prévue le **Vendredi 7 octobre 2022 à 18h30 au Foyer Communal**. Cette réunion est organisée pour présenter **l'opération Odyssée Dordogne qui se déroula au printemps 2023**. Ce projet se distingue par une descente de la rivière Dordogne en avril 2023, au moyen d'une Gabarre, reproduction identique à celles utilisées à la grande époque des bateliers, depuis Argentat-sur-Dordogne en Corrèze jusqu'à Libourne en Gironde. Une liaison avec un voilier conduira ensuite les barriques de la Gabarre à Vannes, pour participer à la semaine du Golfe du Morbihan au mois de mai 2023.

Ainsi, la Commune sera ville étape du **Vendredi 14 au Samedi 15 avril 2023**. Cette Gabarre accostera aux quais de Pessac-sur-Dordogne. 20 gabarriers seront attendus. Cette opération est entièrement financée par l'association qui porte l'opération avec des participations financières des Départements, des 17 communautés de communes et des collectivités territoriales.

A l'occasion de cette soirée étape, la Commune organisera une animation. Toutes les idées seront notées lors de la réunion publique. Tous les acteurs économiques et associatifs de notre bassin de vie sont invités à participer à cette réunion. Un Comité de Pilotage sera créé pour mener à bien cette animation

Monsieur LISSOT demande si cette Gabarre remontera la rivière. Monsieur le Maire précise qu'elle sera achetée par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et livrée au Port de Castillon à l'issue de l'opération. Les modalités de gestion et d'entretien sont en cours de réflexion.

Questions diverses

Suite au drame survenu lors de la descente d'une bus scolaire à Lamothe Montravel, Madame VANNEAUD demande si la Région, le Département ou bien la Gendarmerie, pourraient être sollicités afin qu'un intervenant extérieur apprenne aux enfants de l'école les règles de sécurité pour le montée et la descente du bus scolaire. Ces services seront contactés.

Une pétition a été signée et remise à Monsieur le Maire, suite à des nuisances sonores liées à un scooter, qui passe et repasse régulièrement en soirée dans le bourg. Les parents et l'adolescent ont été reçus par Monsieur le Maire et son adjoint. La situation devrait cesser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.